

Cercle

DES FAMILLES

A hand with purple nail polish holds a key with a house-shaped keychain. Another hand with purple nail polish holds a wooden model house. The background is a blurred office setting.

LOGEMENT ET REPRÉSENTATION DES LOCATAIRES

N°23

SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

Cercle des Familles | Numéro 23 | 2022

3

**ÊTRE REPRÉSENTANT
DES LOCATAIRES**

5

**LES ÉLECTIONS DES
REPRÉSENTANTS
DES LOCATAIRES**

7

**LOGEMENT SOCIAL
KÉSAKO ?**

8

**AIDE AUX FAMILLES
EN DANGER ?**

9

**REPRÉSENTATION
FAMILLES DE FRANCE**

11

**LE LOGEMENT DANS UN
CONTEXTE
INFLATIONNISTE**

13

**LES PASSOIRS
THERMIQUES**

15

**DEVELOPPEMENT DES
ENERGIES
RENOUVELABLES**

17

**FAIRE DES ÉCONOMIES
DANS LE LOGEMENT**

19

**ASSOCIATION DES
LOCATAIRES LA RUE**

20

**ASSURANCES HABITATION
EN HAUSSE !**

21

**L'ALIMENTATION
UNE CLEF POUR NOTRE
SANTÉ**

22

APPEL AUX DONS





Chantal HUET
Présidente de Familles de France



En tant qu'organisation nationale de défense des consommateurs, le mouvement Familles de France s'est inscrit depuis 2014 dans la représentation des locataires.

L'objectif de nos actions implique de nous tourner vers les familles en danger et de ne pas oublier la cellule familiale qui reste le socle de notre société. Le logement est le premier souhait d'une famille : un toit sur la tête.

Les représentants des locataires élus dès lors n'ont eu de cesse de défendre ces derniers et de leur apporter les informations nécessaires en suivant les dossiers des structures afin d'améliorer l'existant, permettre des investissements pour obtenir des conditions décentes.

En 2022, notre mouvement sera une nouvelle fois présent entre le 15 novembre et le 15 décembre dans le cadre de ces élections qui se déroulent tous les 4 ans.

Mais tout d'abord, interrogeons-nous sur :

Qui peut prétendre et accéder à un logement à caractère social ? Vers qui se tourner ? Comment améliorer les logements en exigeant une meilleure isolation, en assurer la maintenance, obtenir l'accession pour les personnes à mobilité réduite... et bien d'autres points quotidiens. Ce sont donc les sujets abordés dans notre magazine, parce que les coûts pour le locataire sont souvent incompressibles : loyer, charges collectives, charges individuelles et sont dépendantes des investissements non réalisés.

S'interroger sur : Comment devient-on représentant ? Comment être performant ? C'est déjà vouloir faire acte de candidature au sein d'une équipe avec bon sens, diplomatie et compétence. Initier le locataire à ses droits mais aussi à ses devoirs ; C'est ne pas oublier que la démarche collective doit s'inscrire dans un engagement citoyen.

L'engagement de Familles de France, c'est d'être à vos côtés.

Ce magazine est celui des associations familiales affiliées à Familles de France

Directrice de la publication : Chantal HUET
Secrétaire Général : Jean-Jacques GUYENET

Conception et réalisation : Sharon S.

Crédits photos et images : Pixabay, 123RF, Flaticon, Canva

Contributeurs : Michel B., Jamy B., Luc B., Laurent C., Odile C., Jean-Jacques G., Charly H., Mireille L., Gabrielle P.



ÊTRE REPRÉSENTANT DES LOCATAIRES : UN ENGAGEMENT CITOYEN ET DÉMOCRATIQUE

Rôle du représentant des locataires au conseil d'administration

Recueillir les besoins des locataires, droit de regard sur tout ce qui concerne leur résidence...

Depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, les organismes de logements sociaux sont obligés de mettre en place un plan de concertation locative et un conseil de concertation locative.

L'article 44 bis de la loi du 23 décembre 1986 précise que participe à l'élaboration et à la révision du plan, les administrateurs élus représentants des locataires et les représentants des associations de locataires présents dans le patrimoine du bailleur.

Ce plan prévoit les moyens matériels et financiers attribués aux représentants des locataires pour exercer leur fonction au sein du conseil de concertation locative. Il est consulté sur les différents aspects de la gestion du patrimoine de l'organisme, sur les projets d'amélioration ou de construction-démolition, ou toutes mesures touchant au cadre de vie des habitants des immeubles et ensembles concernés.

Le locataire administrateur :

- Siège au conseil d'administration ou de surveillance des OLS, participe à leur gestion.
- Représente et défend les intérêts des locataires.
- Veille au respect des règles d'attribution des logements.
- Est élu tous les 4 ans.

Conditions pour être candidat : (L. 423-12CCH)

- Être une personne physique majeure.
- Ne pas être un membre du personnel de l'Office public de l'habitat en qualité de salarié ou de fonctionnaire.
- Être titulaire d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de l'office et pouvoir produire un justificatif (quittance, reçu, décision de justice) ; chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.
- Ne pas avoir d'inéligibilité (depuis 10 ans ou par application des articles L. 241-3 CCH - L. 241-4 CCH).

Modalité pour établir une liste de candidats (R. 421-7 CCH)

La liste comporte alternativement un candidat de chaque sexe qui est présenté par une association œuvrant dans le domaine du logement, indépendante de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial et ne poursuivant pas des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le code de la construction et de l'habitation (L. 421-9 CCH).

La liste comporte un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Elle doit parvenir au plus tard huit semaines avant la date de l'élection et être accompagnée pour chacun des candidats d'un acte de candidature individuel signé.



Pour un meilleur cadre de vie,
votez **Familles de France** !

ENTRE LE 15/11/2022
ET LE 15/12/2022

NOS REVENDICATIONS :

- Porter la voix du locataire auprès du bailleur
- Un entretien régulier du bâtiment et de son environnement
- Être attentif aux dépenses inutiles
- Adapter le quotidien à l'handicap
- Favoriser la mixité culturelle

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG

Prochaines élections en 2022

Les prochaines élections des représentants des locataires se dérouleront du 15 novembre au 15 décembre 2022.

Familles de France vous encourage à être candidat et ses associations locales sont à votre écoute pour vous aider à constituer une liste.

Et surtout : **n'oubliez-pas de VOTER !**



LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES

Les organismes de logements sociaux sont gérés par un conseil d'administration pour les offices publics de l'habitat (OPH) et les entreprises sociales pour l'habitat¹ (ESH) ou un conseil de surveillance pour les coopératives HLM (Coop) et les sociétés d'économie mixte (SEM) dans lesquels les locataires sont représentés par des représentants élus.

Ces représentants sont élus à la proportionnelle au plus fort reste sur des listes présentées par des associations œuvrant dans le logement, indépendantes de toute organisation politique ou religieuse et affiliées à une des organisations siégeant la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation.

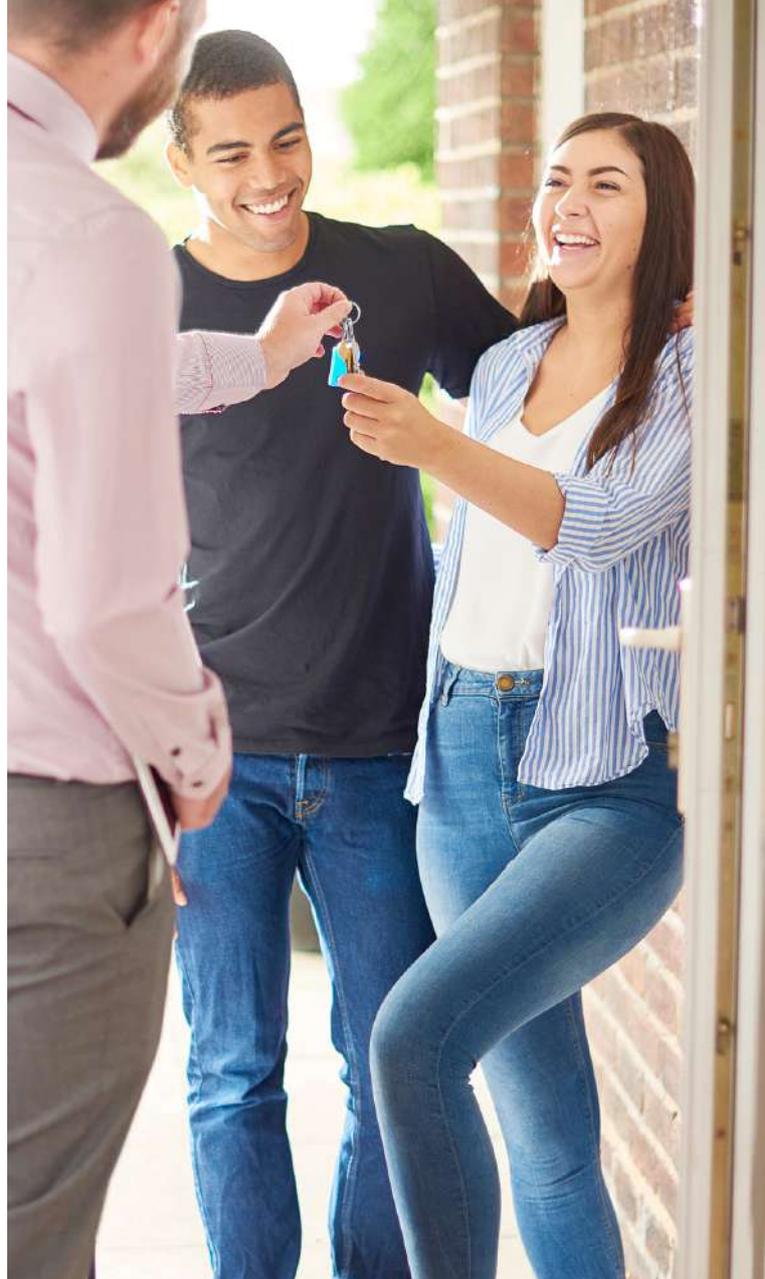
La fédération nationale Familles de France, étant membre du conseil national de la consommation, est habilitée à affilier des associations dans le but de présenter des listes à ces élections de locataires qui ont lieu tous les 4 ans entre le 15 novembre et le 15 décembre ; les prochaines élections auront lieu en fin d'année 2022 et concernent près de 5 millions de locataires.

Ces élections ne sont certes pas comparables aux scrutins nationaux de ce printemps, cependant, elles revêtent une importance certaine pour les millions de locataires des logements sociaux. En effet, ce sont ces instances dirigeantes qui votent les budgets, notamment les dépenses pour les constructions neuves, l'entretien du patrimoine, des réhabilitations des résidences, les travaux de modernisation et de remise aux normes d'isolation pour réaliser des économies d'énergie. Le budget, c'est aussi les charges récupérables sur les locataires et surtout les hausses des loyers. Les représentants des locataires élus peuvent aussi siéger dans les commissions dont les CALEOL (Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements), les commissions d'appel d'offres (CAO) ou les conseils de concertation locative (CCL). Même si les locataires demeurent très minoritaires dans ces instances, il n'en demeure pas moins que leurs interventions peuvent éclairer, voire influencer, les débats et les votes en faveur des intérêts des locataires. Ces élus sont aussi les porte-paroles des locataires auprès des bailleurs sociaux, ils peuvent ainsi engager le débat sur des sujets particuliers comme des protestations dans une résidence ou les augmentations des charges locatives.

¹: Les entreprises sociales pour l'habitat sont des sociétés anonymes investies d'une mission d'intérêt général. Elles logent les personnes et les familles éligibles au logement social et représentent près de la moitié des logements sociaux en France.

L'UNLI a maintenant une expérience forte avec des centaines de candidatures présentées chez de nombreux bailleurs sociaux, depuis presque 40 ans. Affiliée à la fédération nationale Familles de France, l'UNLI a obtenu de nombreux élus lors des dernières élections tenues en 2018 qui ont apporté leur expérience de locataires auprès des dirigeants et ont fait avancer nombres de dossiers pour le bien des locataires. Il est hélas parfois constaté que certains bailleurs cherchent des stratagèmes pour faire taire nos représentants dont l'implication peut gêner certaines de leurs actions. Néanmoins, la législation protège les représentants qui doivent parfois la rappeler à ces dirigeants craintifs.

Le véritable enjeu, c'est la participation des locataires à ces élections qui dépasse rarement les 20 %. Le rôle de nos associations dans ces élections est donc primordial, tant dans la constitution des listes de représentants que dans la mobilisation des locataires à voter, et appeler à voter, pour leur confort, leur sécurité, leur logement. Les représentants de locataire sont des locataires bénévoles se battant pour le bien commun et l'amélioration de la qualité de vie dans les logements sociaux !



Coordonnées :

10 allée du docteur Lamaze
92350 LE PLESSIS-ROBINSON
Tél. : 09 77 74 11 21 - Mail : unli@unli.fr

Page [Facebook](#) & Compte [Twitter](#)



LOGEMENT SOCIAL KÉSAKO ?

Voici toutes les clefs pour faire une demande de logement social facilement.

Qu'est-ce qu'un logement social ?

C'est un logement destiné à loger des personnes disposant de ressources modestes.

La construction de logements sociaux bénéficie de soutiens publics ce qui explique que ce dispositif soit particulièrement encadré en terme de financement, d'attribution et de gestion (par les organismes HLM). Il existe quatre types désignés selon le mode de financement de leur construction : logement Intermédiaire (PLI), locatif Social (PLS), locatif à Usage Social (PLUS), locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

Conditions d'attribution d'un logement social ?

Il est nécessaire de remplir des conditions de ressources à ne pas dépasser, lorsque l'on souhaite obtenir un logement social. Ces plafonds varient en fonction de trois critères : le type de logement (PLI, PLS, PLUS, PLAI), la localisation du logement (zone A, B, C), la situation familiale du demandeur.

Les logements sociaux sont attribués aux personnes de nationalité française et aux étrangers en situation régulière.

Certaines personnes, en raison d'une situation d'urgence, de danger, ou de handicap par exemple, peuvent se voir attribuer un logement social en priorité.

Comment effectuer une demande de logement social ?

Vous avez pour cela deux possibilités : effectuer une demande en ligne ou une demande à l'aide du formulaire dédié. Dans les deux situations, aucun frais de dossier ne vous sera réclamé et il vous faudra fournir au minimum deux types de documents pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement : un justificatif d'identité, un justificatif de revenus.

Durant toute la procédure, vous avez accès à votre dossier et serez informé des avancées.

Les dossiers sont examinés en commission d'attribution et le délai d'attente pour recevoir une décision favorable est calculé à partir de votre première demande dans le département.

Vous avez au moins 10 jours pour accepter ou refuser l'offre de logement proposée.

Si vous n'avez pas reçu d'offre de logement dans le délai fixé par le préfet, vous pouvez saisir gratuitement une commission de médiation pour faire valoir votre droit à un logement.

Pour en savoir plus : [Cliquez ici](#)



L'AIDE AUX FAMILLES EN DANGER ?

« **Aider la famille** » est une forme ciblée de solidarité et donc à ce titre un élément qu'il faut mesurer dans un cadre donné, celui de la politique familiale. Juste après guerre, cette aide a été construite sur une politique alimentée par les cotisations salariales et patronales. La gestion en avait été confiée à des caisses gérées de façon paritaire dans lesquelles les représentants des familles étaient non seulement présents mais très actifs...

Au départ, on aidait les familles pour que l'arrivée d'un enfant ne perturbe pas trop la vie de la famille, c'est-à-dire que les allocations, les aides au logement, les subventions et primes diverses étaient liées au nombre d'enfants sans prendre en compte les revenus. Puis, d'aide familiale on est passé à une aide familiale-sociale, c'est-à-dire que l'on a commencé à mettre en place des conditions de revenus et ces conditions ont fini par prendre le dessus sur les conditions familiales : l'aide familiale n'est devenue qu'une aide sociale de plus ou presque...

On a tellement oublié l'aspect familial que l'on tente d'arracher à la cellule familiale les jeunes adultes (étudiants, apprentis, alternants), le plus rapidement possible, de les individualiser même si on continue par ailleurs de demander aux parents de prendre en charge tout ou partie des cautions de logement, des mutuelles, des frais d'inscription, des courses alimentaires... Oui, le jeune adulte fait bien partie de la famille !

Maintenant, un projet de loi voudrait empêcher les familles de dépenser librement les aides à la rentrée scolaire. Sous le prétexte que certains achats, non essentiels à la rentrée scolaire, ce qui reste à prouver de façon formelle, seraient effectués avec cette prime spécifique, on devrait en contrôler l'usage... Une telle idée est scandaleuse : on supprime le libre arbitre des familles, on oublie que beaucoup s'occupent de la rentrée scolaire, avec sagesse mais de façon étalée sur toute l'année et, enfin, on décide ce qui est bon de façon technocratique... Ne pourrait-on pas faire confiance aux familles ? Tout simplement !

Si certains oublient la force des familles, il suffit de nous souvenir que durant la crise du Covid, épisode probablement encore d'actualité, c'est la solidarité familiale qui a permis la continuité de la vie de la nation... Mais on a la mémoire bien courte !

Les familles, aujourd'hui, n'ont plus que les associations familiales pour les écouter, les accompagner et les aider. Nous devrions nous en souvenir dans toutes nos actions !



FAMILLES DE FRANCE AU SEIN DES ORGANISMES DE L'HABITAT

Quels sont leurs rôles et qu'y faisons-nous ?

Au plan national

Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL)

Rôle : Informer gratuitement sur toutes les questions de logement, que ce soit projet d'achat, de location, de rénovation. L'ANIL édite des fiches pratiques à destination des locataires, des propriétaires ou propriétaires bailleurs.

Propose des outils de simulation par exemple : prêt à taux zéro, frais d'acquisition, investissement immobilier, ...

Lien : [Cliquez ici](#)

- Familles de France est membre du Conseil d'administration de l'ANIL.

PROMOTELEC

Promotelec est une association à but non lucratif, engagée dans le confort et la sécurité dans l'habitat.

Rôle : Accompagner les particuliers, professionnels et collectivités locales dans les projets d'amélioration de l'habitat neuf ou existant du parc public ou privé.

Promotelec est aussi un organisme certificateur via sa filiale commerciale « Promotelec Services », notamment en matière de performance énergétique, et de conformité bas carbone.

Lien : www.promotelec.com , www.promotelec-services.com

- Familles de France est membre du Conseil d'administration de PROMOTELEC et du comité d'impartialité de cet organisme.

Bureau de normalisation des techniques et équipements de la construction du Bâtiment (BNTEC)

Le BNTEC est une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 1er juillet 1901.

Rôle : Par délégation de l'AFNOR, il élabore les normes françaises de travaux du bâtiment et de dimensionnement des ouvrages.

Lien : [Cliquez ici](#)

- Famille de France est membre du comité de normalisation.

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Rôle : L'ADEME a pour mission d'accélérer le passage vers une société plus sobre et solidaire. Elle met en œuvre la stratégie nationale « bas carbone » et s'adresse notamment aux particuliers pour des conseils d'économie d'énergie dans la maison.

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/> - <https://www.ademe.fr/>

- Famille de France est membre du comité des partenaires « associations de consommateurs ».

Au plan départemental

Certaines fédérations départementales ont des représentants dans ces instances locales.

ADIL

Déclinaisons départementales de l'ANIL, les ADIL créées à l'initiative du département et de l'état sous la forme d'association loi 1901, sont agréées de par l'article L 366-1 du code de la construction et de l'habitat.

Rôle : Comme au plan national, information gratuite du public sur ses droits et obligations, mais aussi, sur les solutions adaptées locales au parc locatif et à l'accession à la propriété.

Les ADIL assurent aussi un rôle de prévention et procurent des conseils, apportés par des juristes formés, sur toutes les problématiques du logement.

Lien : www.adilxx.org **remplacer xx par le numéro de votre département !**

Nota : il n'y a pas d'ADIL dans 14 départements !

Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)

Les CCAPEX ont été mises en place pour lutter contre les expulsions des locataires et prévoir un plan de relogement pour ceux en situation difficile. Son rôle a été renforcé récemment par la Loi ALUR du 24 mars 2014.

Commission départementale de médiation du droit au logement opposable (DALO)

Rôle : La DALO permet aux personnes mal logées d'être reconnues prioritaires afin de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne.

Lien : [Cliquez ici](#)

Commission départementale de conciliation des baux d'Habitation (CDCBH)

Rôle : La Commission départementale de conciliation (CDC) aide propriétaire (bailleur) et locataire à trouver une solution amiable à leur litige. Selon le type de litige (état des lieux, décence...), il peut être obligatoire de saisir la CDC avant de faire appel au juge. La CDC intervient gratuitement.

Lien : [Cliquez ici](#)





LE LOGEMENT DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE

Malheureusement, l'inflation, déjà anticipée avant la guerre en Ukraine, a été exacerbée par celle-ci. Si cette inflation a été jugée temporaire, rien n'est moins sûr depuis cette guerre.

L'inflation engendre la hausse des prix, y compris celui de l'immobilier, et qu'il s'agisse de l'achat, de la construction, de la rénovation ou de la location. Cela est en train de s'empirer vu la raréfaction de la matière première et la crise de l'énergie suite à la guerre en Ukraine.

Cette dernière a aussi engendré une diminution de la production et donc la raréfaction de certains produits et équipements nécessaires pour le logement.

Il y a d'ailleurs une corrélation entre la hausse des prix de la matière première et des équipements et la hausse du prix de l'immobilier. En effet, sur deux ans de hausse de prix, 1 % des coûts de construction engendre une progression de 1 % de l'ensemble des prix immobiliers.

Cependant, l'inflation entraîne généralement une baisse de la demande en ce qui concerne la vente ou la rénovation immobilière ce qui peut faire baisser les prix. En effet, le coût de l'achat immobilier ou de la rénovation est puisé généralement du « reste à vivre » qui diminue vu l'augmentation des prix de première nécessité et de l'énergie.

Il est à noter que si l'inflation entraîne hausse des salaires et des revenus sans augmenter les taux du crédit à l'habitat, cela augmente le pouvoir d'achat par endettement.

Cela complique la visibilité. Ces hausses et ces baisses se rééquilibrent soit en faveur du consommateur soit en sa défaveur. Cela varie d'un pays à un autre.

Selon Jean-Marc Torrollion, président de la FNAIM : « Au regard du nombre d'actes de ventes signés sur un an, au 31 mars 2022 (1 million 175 000), on peut considérer que l'activité a encore été soutenue. Par contre, il est vrai que sur le premier semestre, à la lumière de nos indicateurs, le nombre de compromis de vente est en baisse (-3 % sur les 5 premiers mois de 2022). Cette baisse des compromis devrait se répercuter sur les ventes cet été. Nous devrions cette année, enregistrer une baisse en volume de l'ordre de 6 à 10 %. Parmi les raisons expliquant le recul, le contexte économique. Il est certain que l'inflation retarde des projets immobiliers ».

Quant aux loyers, l'inflation entraîne la revalorisation de ceux-ci.

Dans les logements du parc privé, la révision du loyer est effectuée à la date prévue dans le contrat de location ou à la date d'anniversaire du bail. Elle n'est pas automatique.

En effet, l'indice de revalorisation des loyers est calculé sur la base de l'indice des prix à la consommation qui augmente lors de l'inflation.

Après dix ans de fluctuations entre 0 et 1,9%, l'indice de référence des loyers (IRL) est passé à 3,6% au deuxième trimestre 2022.

Cependant, l'article 12 de la loi sur le pouvoir d'achat publiée au Journal officiel du 17 août 2022 (loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat) a prévu un bouclier loyer qui plafonne provisoirement l'augmentation de l'IRL sur la base duquel sont indexées les révisions annuelles des loyers.

Ce plafonnement de l'IRL correspond à 3,5%. Il entre en vigueur pour le calcul du 3ème trimestre 2022, qui sera publié par l'Insee en octobre. Ce bouclier est temporaire.

Il dure un an et ne concerne que la fixation des IRL entre le troisième trimestre 2022 et le deuxième trimestre 2023.



Le risque d'impayé devient donc plus important surtout pour les ménages fragiles.

En même temps, la demande diminue lorsqu'il y a une inflation ce qui peut diminuer les prix des loyers. Le même constat est donc reconduit.

L'inflation diminue la visibilité, même si, dans la plupart des cas, les prix des loyers sont plutôt en hausse.

Concernant le logement social, il est souvent avancé que ce dernier s'adapte à l'inflation.

Cependant, il ne faut pas oublier que les structures HLM subissent aussi la hausse des prix de la construction ce qui peut limiter leurs projets. Il en va de même pour le prix de l'entretien et de la rénovation ce qui engendre des difficultés de trésorerie.

Sources :

<https://www.caissedesdepots.fr/blog/article/>

<https://immobilier.lefigaro.fr>

<https://www.axeconseilspatrimoine.fr>

<https://politiquedulogement.com/>



PASSOIRES THERMIQUES, OÙ EN EST-ON ?

Les logements gaspilleurs d'énergie sont souvent ceux des plus précaires et des personnes âgées. Il existe pourtant des solutions et des aides complexes à aller chercher.

Malgré le succès de MaPrimeRénov', la décarbonation du parc immobilier français n'avance qu'à petit pas. L'écrasante majorité des chantiers ne consiste qu'en de petits travaux, les entreprises certifiées manquent et les investissements sont insuffisants. L'étau se resserre, mais la tâche reste immense. A compter du mois d'août, l'interdiction faite aux propriétaires de « passoires thermiques » de revaloriser leurs loyers ajoute une petite pierre au chantier de la décarbonation du parc immobilier français. La France reste toutefois très loin du compte si elle souhaite atteindre son objectif de diviser par deux la facture énergétique de ses logements privés d'ici à 2050.

Le dernier décompte de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE), publié en juillet pour prendre en compte le nouveau mode de calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE), est venu le souligner : il reste en France 5,2 millions de « passoires thermiques » (des biens étiquetés F et G) parmi les résidences principales, 7,2 millions en prenant en compte les résidences secondaires et les logements vacants. Des habitations mal isolées, mal chauffées, qui sont en bonne partie responsables des émissions de gaz à effets de serre du secteur de l'immobilier (18 % des émissions françaises).

Il existe un réel engouement, pourtant chez les particuliers : lancé en 2020, le dispositif MaPrimeRénov' monte indéniablement en puissance, avec 140 000 dossiers subventionnés en 2020 et 660 000 l'an passé. Les 2 milliards mobilisés par l'Etat dans le cadre de France Relance ont été presque entièrement consommés et l'enveloppe a été reconduite pour 2022, avec toutefois un recalibrage pour en exclure les logements de moins de 15 ans et se concentrer sur les « passoires thermiques ». Connaître et mesurer le coût énergétique de son logement est devenu essentiel face à la montée en flèche du coût du chauffage. Initialement prévue en janvier 2022, puis reportée en septembre, l'entrée en vigueur de « l'audit énergétique obligatoire » vient d'être repoussée au 1er avril 2023. Cette mesure de la loi climat et résilience a pour but de lutter contre les passoires énergétiques, maisons ou immeubles en mono-propriété classés F ou G sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) en informant les acquéreurs dès la première visite d'un bien immobilier.

L'acquéreur, dispose ainsi d'une information précise sur les travaux à réaliser et leur montant estimé afin de s'engager dans un projet de rénovation. « Ce report technique est indispensable compte tenu du manque d'entreprises et de personnels qualifiés pour établir l'ensemble des audits énergétiques qui seront nécessaires, selon Olivier Klein, ministre délégué chargé de la Ville et du Logement.

Nous voulons l'installer dans les meilleures conditions afin que le futur acquéreur dispose d'un audit complet et de qualité ». Cet audit énergétique obligatoire s'étendra aux logements classés E à partir de 2025 et à ceux classés D à partir de 2034. Réaliser cet audit représente pour les vendeurs un coût de 600 à 800 euros qui s'ajoute aux 200 euros du DPE. Les immeubles en copropriété énergivores ne sont pas concernés par cette obligation. Mais la loi prévoit l'instauration d'un plan pluriannuel de travaux sur dix ans destiné à accélérer la rénovation énergétique des bâtiments.

L'immense majorité des chantiers entrepris ne concerne que des « mono-gestes », des travaux simples et souvent uniques comme un changement de chaudière (72 % des dossiers, selon l'Anah, qui chapeaute MaPrimeRénov') ou l'isolation des fenêtres (26 %). Or ces petits gestes n'ont qu'une efficacité limitée ; pour être « neutres en carbone » d'ici à 2050, « la quasi-totalité des logements devra faire l'objet de rénovations performantes afin de réduire de 60 à 75 % les consommations de chauffage et de 40 à 65 % les consommations pour l'eau chaude sanitaire ».

Jusqu'à présent, seuls 0,1 % des projets subventionnés ont été des rénovations dites « globales » - avec un changement des équipements de chauffage ou une isolation totale -, selon le comité d'évaluation de France Relance. Il y a donc un potentiel d'accélération immense, mais l'investissement dans la rénovation énergétique reste sous-dimensionné : 15 milliards d'euros par an, note un récent rapport de l'Iddri et de l'Ademe, alors qu'il en faudrait le triple.

Selon ces mêmes experts, c'est en calibrant les dispositifs de financements publics que ces travaux, coûteux, ne pèseront pas sur le niveau de vie des ménages et seront entrepris. Le Haut Conseil pour le climat estime, lui, que le reste à charge doit être nul pour les plus précaires. La Convention citoyenne pour le climat, dont l'exécutif n'a retenu que la progressive interdiction de mise en location des « passoires thermiques », proposait même de quadrupler le montant des aides publiques existantes pour atteindre les 13 milliards d'euros par an.

Ces dispositifs plafonnent aujourd'hui à 3,3 milliards d'euros, et le rythme de croisière nécessaire à la rénovation complète du parc est encore loin d'être atteint. Il faudrait entre 400 000 et 700 000 rénovations globales par an pour y parvenir, selon l'Iddri et l'Ademe. D'autant que les bras manquent : sur 65 000 entreprises « RGE » aptes à réaliser des travaux de rénovation énergétique, seule une centaine est certifiée « rénovation globale ».

« La sobriété, c'est un changement complet de nos comportements pour nous chauffer, pour nous déplacer, pour produire. Et c'est la clé pour ne pas être dans la main d'un ennemi géopolitique » Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique.

Familles de France demande une simplification pour accéder aux dispositifs, une accélération des rénovations dans le parc public et une certification plus rapide pour les professionnels du domaine d'intervention.

MaPrimeRénov'

<https://www.maprimerenov.gouv.fr>





DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Après déjà de nombreuses années d'expérimentations et de déploiements, un point d'étape nous permet de comprendre les facilités et les difficultés des principaux moyens de production.

BIOMASSE

Produit essentiellement à partir des déchets végétaux, et aussi de nos poubelles, la biomasse génère du gaz. Celui-ci n'augmente pas la quantité globale de CO₂ émise, car le temps de cycle production-consommation s'effectue sur une trentaine d'années, c'est à dire un cycle court. Cette méthode devrait nous permettre de mieux exploiter notre immense parc forestier, ainsi que nos haies, taillis, et déchets de nos espaces cultivés. Mais cela nécessite une organisation en filière, qui n'est pas structurée en France à ce jour. En ce qui concerne la production de gaz « vert », elle demande des moyens industriels importants, car les unités de production sont complexes à mettre en place, avec des contraintes réglementaires lourdes, le gaz étant un véhicule énergétique potentiellement dangereux.

HYDRAULIQUE

Le parc des grands réservoirs et barrages est difficile à développer plus qu'aujourd'hui, et il nécessite de grands moyens. Alors que le développement des microcentrales a encore un potentiel important en France. Rappelons par exemple, que de 1930 à 1950, les cours d'eau de la région de Pont-l'Évêque en Normandie, fournissaient largement les industries locales et les habitants de cette région, pourtant assez plate. Malheureusement, EDF, après la nationalisation de l'électricité, a pris un soin méticuleux à démanteler ces microcentrales, ainsi que dans les autres régions de France.

Si l'on dispose d'un petit cours d'eau assez régulier, il est possible de l'équiper de microcentrales au fil de l'eau qui fourniront une électricité décarbonée et bon marché.

EOLIEN

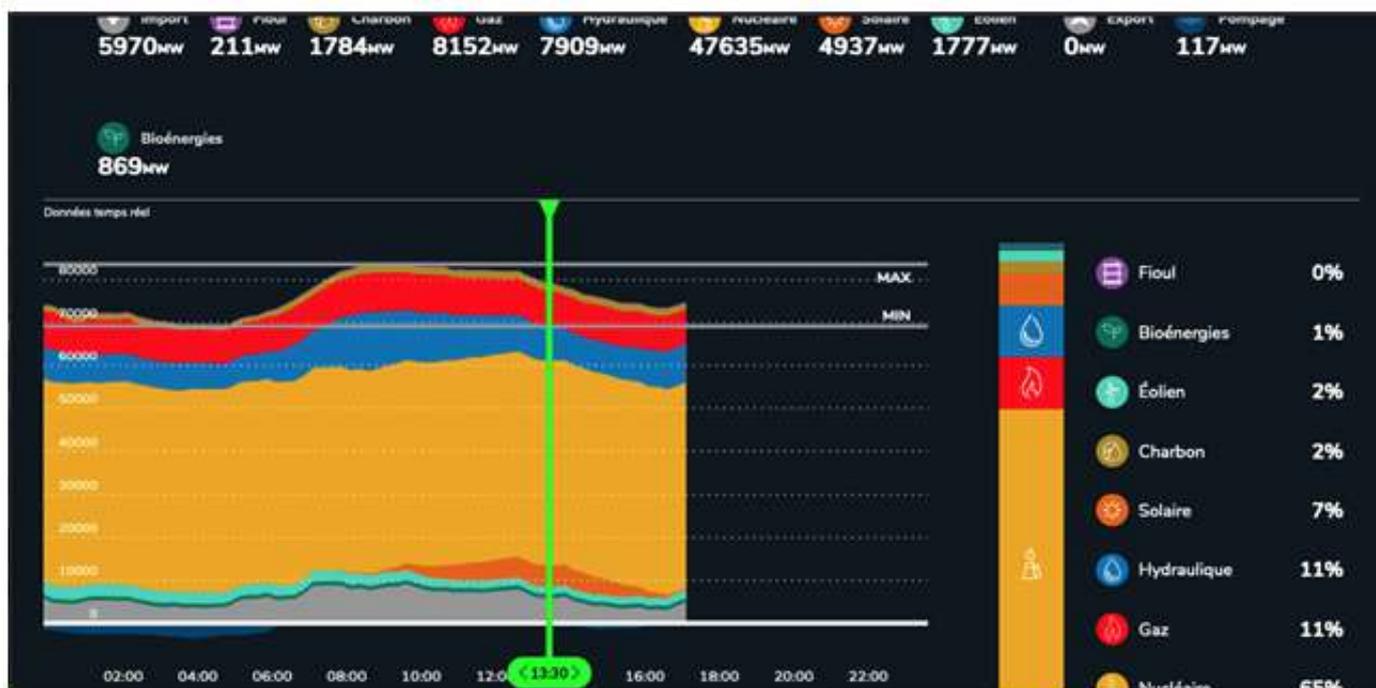
Le paquet de lois sur l'énergie électrique des années 2005 a mis la priorité absolue sur les éoliennes terrestres géantes. C'est pour cela que nous voyons si rarement des éoliennes de petite ou moyenne taille en fonctionnement.

Ces éoliennes géantes ont su concentrer notre mécontentement, avec les dizaines de tonnes de béton pas vert du tout injectées dans le sol, des éoliennes qui défigurent nos paysages, des investissements financiers contestables, et un coût élevé pour la collectivité. Et le résultat est très décevant, car ce moyen de production a été surtout prévu pour compléter la production électrique durant les nuits froides d'hiver. Or, ces éoliennes ont malheureusement démontré leur inefficacité durant le mois de janvier 2022 (voir le graphe ci-dessous), car le temps anticyclonique a généré des nuits froides et sans vent, en bref nous sommes bel et bien dans un gaspillage de ressources.

A l'opposé, les parcs éoliens qui devraient être implantés au large de nos côtes, devraient bénéficier de brises constantes.

En ce qui concerne les modèles individuels, un jeune fabricant propose un modèle qui est déployé en l'air, comme un cerf-volant. La fiabilité de cette solution reste à vérifier.

Illustration : le 13 janvier 2022 à 13H30, la fourniture électrique française :
Nucléaire 60 %, hydraulique 10 %, gaz 10 %, **importation 8 %**, solaire 6 %, **éolien 2 % (!)**



SOLAIRE THERMIQUE

Malgré le peu d'enthousiasme qu'il y a autour de ce moyen saisonnier de production d'eau chaude, un système de chauffe-eau solaire de bonne facture présente des avantages indéniables, parmi lesquels une bonne régularité de fonctionnement pendant plus de six mois par an, et la quasi absence de maintenance annuelle, bref, un fonctionnement tranquille.

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Nous gardons ici le meilleur pour la fin, car la production photovoltaïque reste la bonne surprise des années passées. En quinze ans, le prix des panneaux a été divisé par dix, et les techniques se sont améliorées. Le raccordement se fait via un compteur bidirectionnel, c'est à dire un Linky. Bien sûr, pour que le résultat soit au rendez-vous, il faut que l'installation soit réalisée par un électricien qualifié (Qualifelec, ou QualitENR), et que les panneaux soient installés sur des pans de toitures, ou, sur des parois orientées au sud.

Enfin, si vous avez un bateau ou une caravane, vous pouvez tenter de monter vous-même un kit de petite taille, pour charger la batterie de votre installation.

Un conseil enfin, si vous décidez de vous équiper d'une production photovoltaïque, armez-vous de patience, car le succès est au rendez-vous, et les professionnels compétents ne savent plus où donner de la tête.



FAIRE DES ÉCONOMIES DANS LE LOGEMENT

Une bonne maîtrise du budget

Comme tout budget, celui du logement est organisé en fonction des revenus. Les revenus doivent être prévus de la manière la plus réaliste et stricte possible. L'erreur la plus fondamentale est de prévoir des revenus hypothétiques.

Astuces

Pour économiser l'eau

- Utiliser un réducteur de débit sur la douche, un économiseur sur les robinets et remplacer le mousseur standard par un mousseur économique.
- Faire fonctionner les équipements à pleine charge (1 cycle plein est plus éco que 2 cycles en demi-charges).
- Surveiller les fuites (relever le compteur le soir et le matin pour comparer).
- Installer un récupérateur d'eau de pluie pour arroser les plantes du jardin et laver la voiture. Pour l'arrosage des plantes, employer l'eau qui a servi à laver ou cuire les légumes et utiliser un programmateur d'arrosage avec goutte à goutte.
- Remplacer le bain par une douche de 3 minutes. Il ne faut pas que la douche soit longue et que l'eau coule inutilement. Installer un robinet thermostatique pour ne pas gaspiller de l'eau en cherchant la bonne température.
- Utiliser un verre pour laver les dents, pour se raser remplir le lavabo. Pour se savonner les mains, fermer puis rouvrir le robinet.
- Pour la chasse d'eau, placer une bouteille remplie d'eau dans le réservoir de la chasse d'eau ou s'équiper d'un mécanisme à double commande qui coûte environ 25 euros et permet un gain de 5 à 8 m³ par an.
- Pour la vaisselle faite à la main : on lave puis on rince, et entre les 2, le robinet est fermé.
- Pour laver la voiture, utiliser un seau au lieu du tuyau d'arrosage.

Pour économiser l'électricité et le gaz

- Choisir un abonnement adapté à ses besoins.
- Avoir de faibles ressources peut faire bénéficier, sous certaines conditions, d'une réduction sur la facture pour la résidence principale (tarif de première nécessité – TPN ; Pour tout renseignement appeler le numéro vert gratuit : 0800 333 123).

Pour le linge : Choisir de préférence un programme à 40° (25 % de moins en consommation par rapport à un cycle à 60°), faire sécher le linge à l'air libre ou dans un local bien ventilé.

Pour la vaisselle : Utiliser la touche éco.

Pour le réfrigérateur :

- Dégivrer tous les 3 mois le réfrigérateur et le congélateur, nettoyer au moins deux fois par an la grille à l'arrière et vérifier l'état du joint.
- Ne pas surcharger le réfrigérateur de cartons et autres emballages et ne pas mettre les plats encore chauds.
- Ne pas laisser le congélateur vide (comblé avec des bouteilles à moitié remplies d'eau).
- Ne pas ouvrir la porte du réfrigérateur trop longtemps et de manière générale, placer les équipements de froid loin des sources de chaleur.

Pour la cuisson :

- Décongeler les aliments dans le réfrigérateur, couvrir ses casseroles quand on fait bouillir de l'eau.
- Dans le cas d'un four à pyrolyse, programmer un nettoyage dans la foulée d'une cuisson pour bénéficier de la chaleur accumulée, arrêter la plaque de cuisson avant le temps imparti et utiliser ainsi la chaleur emmagasinée, privilégier les plaques à induction aux plaques vitrocéramiques.

Pour l'éclairage : Éteindre les lumières en quittant une pièce, organiser ses activités et disposer son ameublement en fonction de l'éclairage naturel, utiliser des ampoules basse consommation, privilégier les multiprises avec interrupteur et éteindre les appareils en veille.

Pour le chauffe-eau : Régler le thermostat du chauffe-eau sur 60°C, isoler le ballon d'eau chaude et les tuyaux et le faire détartrer tous les 2-3 ans.

Bien choisir ses appareils électroménagers, les classes **A+**, **A++** et **A+++** sont les plus économes.

Pour le chauffage

- Bien choisir l'énergie : Se renseigner sur les systèmes de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable. Certains bénéficient d'aides financières de l'État et des collectivités territoriales. Les installations les moins chères sont souvent les plus gourmandes en énergie.
- Surveiller les radiateurs : La température de confort est de 19°C dans les pièces à vivre et de 16°C dans les chambres. Privilégier les appareils qui sont équipés d'un thermostat.
- Entretenir la chaudière.
- Éviter les déperditions de chaleur : joints d'étanchéité défectueux, mousse adhésive sur portes et fenêtres ou tentures et rideaux, isolation intérieure et extérieure (toit, murs). Une maison mal isolée, c'est jusqu'à 30 % de perte.
- Lors d'une rénovation, suivre les recommandations du diagnostic de performance énergétique (DPE).

Aides et conseils

Chercher des dispositifs d'aides financières pour l'amélioration de l'habitat (crédit d'impôt, les prêts privilégiés (Éco-prêt à taux zéro, prêt à l'amélioration de l'habitat, ...), subventions destinées aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires, qui réalisent des travaux d'amélioration énergétique dans leur logement.

L'ANAH - Agence nationale de l'habitat (www.anah.fr) accorde des subventions aux propriétaires occupants à revenus modestes.

L'ADEME (www.ademe.fr) propose des aides pour des investissements sur des énergies renouvelables. Pour retrouver l'ensemble de ces aides, se renseigner auprès du Point Rénovation Info Service au **0810 140 240**.



ASSOCIATION DES LOCATAIRES LA RUE - À LA RÉUNION

L'association de défense des locataires Réunir-Unité-Ensemble-Familles de France (LA RUE 974) participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier Maloya de la Ville du Port depuis 4 ans.

Elle a accompli un certain nombre d'actions avec beaucoup de succès faisant appel au savoir-faire de son équipe reposant sur les principes d'humanité et de solidarité. Elle s'est donnée comme éthique de :

- Considérer qu'un problème rencontré par une personne est une solution à trouver pour toutes les autres dans le même cas.
- Favoriser la responsabilisation des habitants, les guider dans leurs projets par des propositions concrètes et des solutions rapides à mettre en place.

Les jeunes du quartier à la manœuvre

Une opération grand nettoyage a été entamée par de jeunes volontaires qui ont débarrassé les encombrants et les déchets, appuyée par les services techniques de la ville et du bailleur social SHLMR. L'espace devient ainsi leur terrain de jeu qu'ils embellissent en y faisant pousser des fleurs. Dans d'autres endroits désencombrés, des jardins potagers se sont fait une place. Lors du confinement, l'équipe a sollicité les plus grands pour proposer des services de nettoyage, de portage de gaz, de courses alimentaires... et bientôt un jeune boulanger issu du quartier pourra ouvrir son commerce.

« Notre objectif c'est de rendre la vie plus simple pour ces locataires pour que tous ensemble on puisse réussir à recréer de l'envie, du goût, de la vie, et des perspectives positives ! Ce qui implique logistique, ressource humaine et partenariats multiples. », **Antoine Araye, président de l'association.**

Une dynamique saluée par la visite, pour la première fois, du directeur de la CAF Frédéric Turblin et de la députée Karine Lebon, venue voir les jardins partagés.

Des points d'information et d'accès aux droits

L'association a mis en place une permanence d'information, fixe et itinérante, de résolution de litiges. Elle intervient régulièrement dans les émissions d'une web radio pour exprimer les besoins des locataires et les solutions apportées par les bailleurs.

Au secours des plus fragiles

L'association étend ses activités dans l'accompagnement social :

- Pour les plus démunis au sein d'un collectif d'association partenaires du CCAS de la Possession : alimentation, mise à l'abri, accompagnement au logement et mise en place d'un accueil de jour pour les sans-abris.
- Pour les personnes à mobilité réduite en obtenant du matériel médical et orthopédique (lit, fauteuil, ceinture, tensiomètre ...) auprès de professionnels de santé partenaires.



ASSURANCES HABITATION EN HAUSSE !

L'assurance habitation fait partie des contrats d'assurance qu'il est obligatoire de souscrire pour son logement, précisément pour les locataires et copropriétaires mais fortement recommandée pour les propriétaires. Toutefois quel que soit votre statut, une **protection optimale est de rigueur pour couvrir la majorité des sinistres fréquents** (dégâts des eaux, cambriolage, bris de glace etc.).

Le coût de l'assurance habitation ne cesse d'augmenter d'année en année.

Les cotisations d'assurance habitation augmentent continuellement depuis 10 ans. A été constatée une hausse de 34 % entre 2008 et 2017, bien au-dessus de l'inflation qui a connu une hausse de 9 %. Cette hausse est principalement due à l'augmentation du nombre et de la gravité des sinistres ces dernières années, notamment marquées par les aléas climatiques plus fréquents (inondation, tempête, sécheresse).

Familles de France s'est attaqué à l'augmentation du prix de l'assurance habitation dans le but de redonner du pouvoir d'achat aux consommateurs.

L'assurance multirisques habitation avec l'achat groupé de Familles de France

Familles de France en s'associant à Selectra (comparateur d'assurance et prestataire technique de l'opération) et après le succès de l'achat groupé mutuelle santé, a donc lancé en décembre 2021 un achat groupé d'assurance habitation. Une offre spéciale à tarif de groupe a été négociée avec LUKO. Luko est un assureur français proposant des contrats d'assurance habitation 100 % en ligne qui réinvente le modèle économique de l'assurance pour le rendre plus éthique et transparent. C'est le premier assureur du secteur à être labellisé B-corp (entreprises à impact positif).

L'offre groupée Luko c'est :

Deux formules d'assurance sont proposées, la formule "Minimum Légal" (couverture légale imposée par la loi), et la formule "Esprit en Paix", incluant les garanties étendues (vol, bris de glace, dommages électriques). À cela s'ajoutent des options intéressantes (véranda, aménagements extérieurs, rééquipement à neuf, etc.).

Un atout coup de cœur pour Familles de France : avoir un interlocuteur (basé en France) attitré pour traiter son sinistre. Fini le temps perdu à passer d'un interlocuteur à un autre ! Disponible 7 j / 7 par chat, email, et sur rendez-vous téléphonique.

En savoir plus : [Cliquez ici](#)



L'ALIMENTATION

UNE CLÉ POUR NOTRE SANTÉ

Couleurs, saveurs, moments partagés...manger est un plaisir ! Mais c'est aussi une manière de prendre soin de soi et de se faire du bien. En adoptant une alimentation saine et variée, nous apportons à notre corps tous les éléments nécessaires, tout en nous protégeant de certaines maladies : surpoids, obésité, diabète de type 2, maladies cardiovasculaires et certains cancers. Les fruits et légumes sont un des piliers essentiels d'une alimentation saine. Pour bénéficier de tous leurs bienfaits, l'objectif est d'atteindre au moins 400g par jour ou 5 portions. Pour y arriver sans y penser, essayer d'inclure une ou deux portions (ou plus !) à chaque repas.

LES BÉNÉFICES DES FRUITS ET LÉGUMES A LA LOUPE

DES VITAMINES ET MINÉRAUX VARIÉS

Ces substances sont nécessaires au fonctionnement de notre corps. Comme il ne sait pas les fabriquer, nous devons lui apporter par notre alimentation. Pour être certain de couvrir vos besoins, misez sur la variété des aliments, des goûts et modes de préparation.

DES FIBRES

Apportées par les fruits et légumes, les céréales et féculents complets ou les légumineuses, les fibres sont des éléments que notre corps ne digère pas. Et c'est d'ailleurs pour cela qu'elles sont si importantes pour le fonctionnement de notre système digestif ! Elles ont également un effet rassasiant et nous aident à réguler notre taux de sucre ou de cholestérol.

DE L'EAU

Chaque jour notre corps élimine 2,5L d'eau pour fonctionner. Nous devons compenser ces pertes en buvant, mais aussi grâce

aux aliments que nous mangeons. Avec en moyenne 80 % d'eau, les fruits et légumes nous aident à rester bien hydratés.

DES ANTIOXYDANTS

En fonctionnant, notre corps produit des radicaux libres qui peuvent abîmer nos cellules. Leur production est accrue dans certaines maladies, en cas d'inflammation ou lorsqu'on est exposé à des substances toxiques comme le tabac, l'alcool ou les rayons UV. Les anti-oxydants nous aident à lutter contre ces radicaux libres et ainsi à limiter leurs effets.

PEU CALORIQUES ET RASSASIANTS

Grâce à leur eau et leurs fibres, les fruits et légumes nous aident à garder un poids de forme !

ET... avec leur grande variété de goûts, formes, couleurs et modes de préparation, **PAS DE ROUTINE QUE DU PLAISIR !**

6 CONSEILS POUR METTRE PLUS DE FRUITS ET LEGUMES DANS VOTRE QUOTIDIEN

- 1 Y ALLER PROGRESSIVEMENT**
5 par jour c'est l'idéal, mais passer de 1 à 2 c'est déjà une victoire !
- 2 PROFITER DE TOUTES LES OCCASIONS**
Essayer d'inclure 1 ou plusieurs portions dans vos repas gourmands !
- 3 GAGNER DU TEMPS**
Certains plats sont prêts en un instant ! Qu'ils soient frais, surgelés, ou en conserve.
- 4 METTRE LES FRUITS ET LEGUMES EN EVIDENCE**
Gardez les fruits et légumes à portée de main, en mettant une corbeille de fruits dans la cuisine.
- 5 AVOIR UN TEMPS D'AVANCE**
Pensez au batchcooking en préparant vos repas à l'avance !
- 6 ESSAYER DE CUISINER MAISON**
Le fait maison permet de mieux maîtriser la qualité et la quantité des aliments.

+ EN SAVOIR PLUS SUR APRIFEL

Association créée en 1981, l'Agence pour la Recherche et l'Information en Fruits et Légumes (Aprifel) travaille à vulgariser et à transmettre les connaissances scientifiques relatives à l'importance de la consommation des fruits et légumes. Ses actions cherchent à traduire la science en actions afin de promouvoir collectivement une alimentation saine et durable. Grâce à son conseil scientifique et son conseil consommateurs, Aprifel constitue un lieu de dialogue et d'échange entre les scientifiques, les professionnels de la filière et la société civile.

| contact@aprifel.com |

APRIFEL.COM

AGENCE POUR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION EN FRUITS & LÉGUMES


Aprifel
RECHERCHE & INFORMATION



merci

APPEL AUX DONNS

Cette dynamique s'inscrit dans un contexte 2022 en forte évolution.

La crise du Covid, la baisse des subventions publiques, l'érosion du nombre d'adhérents, etc. ont des effets négatifs, à rebours de nos ambitions et de nos équilibres financiers. Reconnue d'utilité publique et porteuse de nombreux agréments, la Fédération nationale Familles de France a besoin de ressources financières pour son fonctionnement, renouveler son investissement sur le terrain et mener à bien ses projets.

Notre Assemblée générale 2022 a fait le choix de maintenir inchangé le montant de la cotisation payée par les fédérations départementales et les associations directement affiliées pour protéger leur propre équilibre financier tout en sachant que ces cotisations ne représentent que le deuxième poste des produits de la Fédération nationale alors que cela devrait en être le premier.

Tout ceci a pour conséquence, l'intensification de nos actions sur plusieurs axes :

- Le renforcement des associations par une campagne nationale d'adhésions ;
- La recherche de nouvelles subventions ;
- La poursuite des recherches d'économies de fonctionnement ;
- Le soutien financier par des campagnes de dons plus présentes.

Cette logique de don militant, de don de soutien est promue pour une cause qui nous est chère : celle des familles et des enfants qu'elles accueillent.

Elle est soutenue par les pouvoirs publics car elle s'accompagne d'une réduction d'impôts à hauteur de 66 % de la somme versée grâce au reçu fiscal que nous vous transmettrons.

Par souci de transparence, la bonne utilisation de ces dons fera l'objet d'un suivi présenté lors de notre assemblée générale annuelle.

Pour soutenir notre action, il vous suffira de cliquer sur le bouton sur la page d'accueil de notre site internet www.familles-de-france.org.

Soyez-en remercié par avance.

**Votre mouvement familial
Familles de France porte en
permanence de fortes
ambitions dans l'intérêt des
familles, de plus en plus
malmenées et soucieuses de
l'avenir de leurs enfants.**

FAIRE UN DON

Familles de France est un mouvement familial généraliste, libre de tout lien politique, confessionnel et syndical, reconnu d'utilité publique, qui participe à la défense des intérêts de la famille.

Familles de France est agréé :

- Association nationale d'éducation populaire ;
- Organisation nationale de défense des consommateurs ;
- Organisme de formation ;
- Association d'usagers du système de santé.

Familles de France conjugue différents niveaux de représentations et d'actions :

- Les associations locales proposent des services sur le terrain,
- Les fédérations nationale et départementales animent le réseau et assurent une représentation.

Familles de France est affilié à l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et membre du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA).

Familles de France est implanté dans 65 départements et représente près de 19 914 familles dans 217 fédérations et associations de Métropole et d'Outre-mer.

(Chiffres au 31 décembre 2021).

RESTEZ EN CONTACT AVEC NOUS !

28, Place Saint Georges 75009 Paris

01 44 53 45 90

contact@familles-de-france.org

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG



@Familles2France

